



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 086/2022
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION SUR
LA COMMUNE DE MORILLON – RUE DU CLOCHER ET RUE DES FAYETS

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU la demande en date du 27 juillet 2022 de l'entreprise CONSTRUCTEL sise 1 allée du Pressoir, 74150 RUMILLY représentée par Franck FAUCOMPRESZ, pour effectuer des travaux dans les chambres Télécom sur les rues du Clocher et des Fayets à Morillon, pour le compte de l'entreprise Orange ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau de la rue ci-avant visée, afin que l'entreprise CONSTRUCTEL puisse intervenir pour effectuer les travaux dans les chambres Télécom.

ARRÊTE

Article 1 : La société CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer les travaux dans les chambres Télécom, sur les rues du Clocher et des Fayets à Morillon, pour **une période débutant le lundi 08 août 2022 jusqu'au mardi 16 août 2022, les travaux nécessitant environ 1 journée d'intervention.**

Article 2 : La circulation sera ainsi réglementée pour la réalisation de ces travaux, par feux tricolores, et le dépassement sera interdit sur l'emplacement des travaux.

Article 3 : L'entreprise CONSTRUCTEL a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 4 : L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 5 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise CONSTRUCTEL,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 02 août 2022

Le Maire,
P/O le Maire,
Et par délégation,
le Conseiller Municipal Délégué
Jean-Philippe PINARD
Simon BEERENS-BETTEL (Maire-Adjoint)



Notifié le : 08/08/2022
Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désigné.